

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Bureau Syndical  
du 14 novembre 2022

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 7/11/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein, - 19 avenue Alexandre Marqui, à LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Etaient présents :**

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Sandrine MAURA, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Jeanine BORDE

**Etaient excusé(e)s :**

Denise CAPOU, Gérard CLAVE, Guy VERGES, Philippe ERNANDEZ, Mohamed DILMI.

**Secrétaire de séance :** Sandrine MAURA

**N° 1 - RÉPARTITION DES CHARGES ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DU LAPACCA À TITRE GRACIEUX PAR LA VILLE DE LOURDES AU SIMAJE**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

***Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 17 octobre 2022, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.***

1°) adoptent la convention de répartition des charges et de mise à disposition de locaux du groupe scolaire du Lapacca à titre gracieux par la Ville de Lourdes au SIMAJE, annexée à la présente délibération,

2°) autorisent le Président ou la **première vice-présidente**, à signer ladite convention, les avenants et tout acte découlant de la présente convention.

**N° 2 - MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU SIMAJE À LA VILLE DE LOURDES D'UN LOCAL DE STOCKAGE**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

***Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 17 octobre 2022, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.***

1°) **décident de conclure une convention** de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé dans le bâtiment administratif du SIMAJE 1 rue Francis Jammes à LOURDES, avec la ville de LOURDES, pour permettre le stockage temporaire de 10 vélos triporteurs PMR, telle qu'annexée à la présente délibération,

2°) autorisent le Président ou la **première vice-présidente**, à signer ladite convention, les avenants et tout acte découlant de la présente délibération.

**N° 3 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LE SIMAJE POUR LA RESTAURATION  
SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - ANNÉE 2023**

**Rapporteur : Stéphane ARTIGUES**

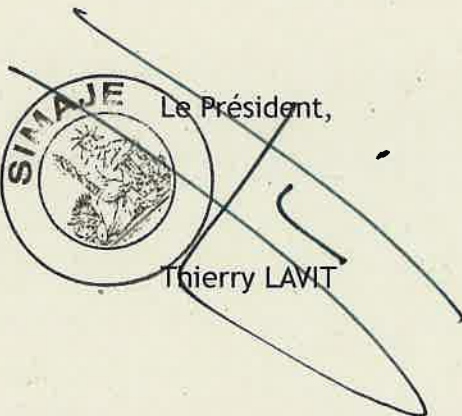
Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

***Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 17 octobre 2022, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.***

1°) décident de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'utilisation de la cuisine de la cité scolaire La Serre de Sarsan à Lourdes, pour la confection en régie des repas des cantines scolaires et des accueils de loisirs du SIMAJE, durant l'année civile 2023,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

La secrétaire  
  
Sandrine MAURA

Le Président,  
  
Thierry LAVIT

